Image not found or type unknown

Rétractation mandat immobilier

Par **Julienparis19**, le **07/02/2024** à **01:20**

Bonjour,

J'ai signé un mandat de vente avec une agence chez moi. J'ai vu que je disposais donc d'un délais de rétractation de 14 jours. Cependant l'agence a fait venir un photographe et a publié l'annonce. C'est suite à la publication de cette annonce qui comportait de nombreuses erreurs que je souhaite me rétracter.

Du coup est ce que l'agence peut me facturer quelque chose? Les frais de publication et les photos prises par exemple?

Je vous remercie de vous réponses.

Par **Marck.ESP**, le **07/02/2024** à **08:16**

Bienvenue

Consulter attentivement les termes du mandat de vente que vous avez signé avec l'agence immobilière afin de vérifier s'il existe une clause de rétractation et quelles sont les conditions pour l'exercer, mais conformément à cet article du code de la consommation, vous pouvez résilier.

Je dois cependant ajouter que si l'agent immobilier a commencé à exécuter le mandat avec votre accord avant la fin du délai de rétractation, et que vous avez expressément demandé cette exécution précoce, vous pourriez être tenu de lui payer des frais pour les services déjà fournis jusqu'à la communication de votre décision de vous rétracter.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA00003222136

Par **Pierrepauljean**, le **07/02/2024** à **09:47**

bonjour

l'annonce comporte t elle des erreurs ou des informations mensongères?

Par **Julienparis19**, le **07/02/2024** à **21:49**

Merci pour ces informations. En fait je n'ai rien demandé à l'agence, c'est elle qui a pris l'initiative de faire des photos et de publier une annonce que j'ai dû corriger.
Pouvez vous me dire quelle date fait foi pour la LRAR? Est ce la date à laquelle je l'envoie ou la date à laquelle elle est présentée à l'agence?
Je vous remercie

Par **Pierrepauljean**, le **07/02/2024** à **21:55**

quelles sont ces corrections?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés